



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2018

Séance extraordinaire du 19 janvier 2018

ORDRE DU JOUR

1. **CONSEIL**

Moment de réflexion

Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire.

1.1 Constatation de l'avis de convocation.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour.

2. **DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE**

2.1 Adoption du règlement numéro 491-2018 déterminant la tarification 2018 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Lac-Simon.

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

4. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2018

PROCÈS-VERBAL

1

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **19 janvier 2018 à 9 h** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

Chantal Crête

Odette Hébert

Gilles Ladouceur

Don Saliba

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Madame Lisane Fuoco, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Madame Anik Bois, conseillère a motivé son absence.

Monsieur Jean-François David, conseiller a motivé son absence.

Aucune personne assiste à l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean-Paul Descoeurs souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

1.1

Constatation de l'avis de convocation.

La directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, madame Lisane Fuoco constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal.

1.2

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Crête;

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2.

DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

2.1

Adoption du règlement numéro 491-2018 déterminant la tarification 2018 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Lac-Simon.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)* permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (L.R.Q., c. F-2.1, r. 0.2);

047-01-2018

048-01-2018



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame la Conseillère Chantal Crête;

ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Municipalité de Lac-Simon selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

1.2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité de Lac-Simon.

1.3 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Dépôt :

désigne toute somme d'argent remise au représentant de la municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisqués par le représentant de la municipalité, en guise de paiement, total ou partie, dudit bien, service ou des dommages.

Représentant de la Municipalité :

désigne le directeur de service de chacun des services de la municipalité, les adjoints, les inspecteurs en bâtiments ou toutes autres personnes désignées par le conseil.

Résident :

désigne toute personne physique ou tout ensemble de personnes physiques demeurant sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon ou payant des taxes municipales à la municipalité de Lac-Simon.

Unité d'habitation :

désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes.

1.4 Tarifs

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2018

ARTICLE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 DIRECTION GÉNÉRALE

Les tarifs applicables pour la **direction générale** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « A »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs applicables pour le **service de prévention incendie** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « B »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

4.1 PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES

Les tarifs applicables pour le **service de l'urbanisme et de l'environnement** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « C »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 TRAVAUX PUBLICS

5.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables pour le **service des Travaux publics** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « D »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

6.1 SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES.

Les tarifs applicables pour le **service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « E »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 ÉCOCENTRE

7.1 ÉCOCENTRE

Les tarifs applicables pour l'**Écocentre** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « F »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 QUAI MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

8.1 QUAI MUNICIPAL

Les tarifs applicables pour la **location de quais et la vidange de boues au quai municipal** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « G »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2018

ARTICLE 9 DISPOSITIONS FINALES

9.1 REMPLACEMENT

9.1.1 Le présent règlement **remplace complètement et prime sur** toutes les dispositions comportant une tarification pour le règlement suivant :

► **Règlement numéro 484-2016 déterminant la tarification 2017 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Lac-Simon.**

9.1.2 Le présent règlement prévaut sur toute disposition inconciliable d'un autre règlement municipal en matière de tarification.

ARTICLE 10 DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet de la municipalité.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



JEAN-PAUL DESCOEURS

Maire



LISANE FUOCO

Directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe

AVIS DE MOTION : 12 janvier 2018

PROJET DU RÈGLEMENT : 12 janvier 2108

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 janvier 2018

RÉSOLUTION # : 048-01-2018

AVIS DE PROMULGATION
ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 19 janvier 2018

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

Les membres du conseil adoptent le règlement numéro 491-2018 avec certains commentaires reliés à cedit règlement.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2018

ANNEXES

- « A » - Direction générale
- « B » - Service de prévention incendie
- « C » - Service de l'urbanisme et de l'environnement
- « D » - Service des Travaux publics
- « E » - Service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables
- « F » - Écocentre
- « G » - Quai municipal et vidange des embarcations



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2018

ANNEXE « A »

TARIFICATION

DIRECTION GÉNÉRALE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
Intérêt sur les comptes en souffrance incluant les taxes Pénalités	10 % par année 5 % par année (Non taxable)
Remboursement des intérêts sur les trop-perçus	10 % (Non taxable)
Frais pour chèque non honoré par une institution financière	30 \$ (Non taxable)
Copie de règlement municipal	0,34 \$ par page Gratuit pour moins de 3 pages et maximum de 35 \$ par règlement

TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIF
Reproduction – Liste de contribuables ou d'électeurs (sujet à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels)	0,01 \$ Par nom
Page photocopiee d'un document autre que ceux énumérés ci-dessus Selon le format Lorsque le montant total des photocopies n'excède pas 2,00 \$, ces dernières sont gratuites.	8½ x 11 ou 8½ x 14 0,34\$ recto verso : 0,50 \$ 11 x 17 : 0,50 \$ recto verso: 0,80 \$
Médaille de chien (lors de l'enregistrement du chien)	15 \$
Pour médaille perdue	5 \$

LES TAXES APPLICABLES SONT EXCLUES ET DOIVENT ÊTRE AJOUTÉES.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2018

ANNEXE « B »

TARIFICATION

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Incident et/ou accident d'un non-résident sur le territoire.

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
Pour les services incendies partenaires lors d'entraide (incendie véhicule, déversement, et tout autre sinistre, etc.)	
a) Personnel requis (taux horaire, 3 heures minimum) :	
- directeur	40 \$/h
- capitaine	28 \$/h
- lieutenant	25 \$/h
- pompier	20 \$/h
b) Équipements – véhicules (1 h minimum)	
- autopompe	300 \$/h
- camion-citerne	250 \$/h
- tout autre véhicule identifié	150 \$/h
- pompe portative	50 \$/h
- scie mécanique	30 \$/h
- génératrice	150 \$/jour
c) Matériaux requis, machineries :	
- matériaux absorbants	Selon les coûts en vigueur
- location d'équipements	
d) Copie rapport d'événement ou d'accident	40 \$

Les frais d'administration de 5 % sont ajoutés à la facture.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2018

ANNEXE « C »

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

PERMIS	TARIF
1) <u>OPÉRATION CADASTRALE</u> PERMIS a) Lotissement b) Autre opération cadastrale	 35 \$ par lot créé 35 \$ par lot concerné
2) <u>CONSTRUCTION</u> a) Nouveau bâtiment Bâtiment principal : Le tarif pour l'émission de tout permis pour construction, pour l'érection ou l'implantation de tout nouveau bâtiment principal est de 200 \$ plus 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de valeur estimative excédant 150 000 \$ jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$. La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 100 \$ le pied carré de superficie habitable. 1) Construction résidentielle pour multi logement : par logement. 2) Construction autre que résidentielle : garage 1 \$ par tranche de 30 pieds carrés excédant 600 pieds carrés, jusqu'à un maximum de 500 \$.	 200 \$ 100 \$
b) Agrandissement Le tarif pour l'émission de tout permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment principal : Le tarif pour l'émission de tout permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés.	 85 \$



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2018

<p>Auquel s'ajoute 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de valeur estimative excédant 150 000 \$ jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$.</p> <p>La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 100 \$ le pied carré de superficie habitable.</p>	
<p>c) Installations septiques</p> <p>Permis :</p> <p style="text-align: right;">75 \$</p> <p>Dépôt remboursable de : (sur présentation du certificat de conformité du technologue ou de l'ingénieur)</p> <p style="text-align: right;">350 \$</p>	
<p>d) Mesure de boues des installations septiques</p> <p>1) Mesurage de boues des installations septiques de tout dispositif de traitement comprenant un élément épurateur (ce coût comprend l'analyse, le suivi et l'administration).</p> <p style="text-align: right;">Par fosse 20 \$</p> <p>2) Travaux exécutés par le représentant municipal.</p> <p style="text-align: right;">40 \$</p>	
<p>e) Forage</p> <p>1) Captage des eaux souterraines</p> <p style="text-align: right;">50 \$</p> <p>2) Géothermie</p> <p style="text-align: right;">50 \$</p>	
<p>f) Pergolas, annexe-roulotte, gazebo, serre, cabanon, kiosque, solarium, remise, galerie, véranda, abris d'auto fixe</p> <p style="text-align: right;">65 \$</p>	
<p>g) Piscine, spa, abris à bois et apprentis</p> <p style="text-align: right;">30 \$</p>	



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2018

AUTRES CERTIFICATS	TARIF
Tous les certificats	85 \$
À l'exception de :	
1. Mise aux normes	85 \$
2. Transport de bâtiment : (Dépôt remboursable)	30 \$ 1 000 \$
3. Changement d'usage :	50 \$
4. Démolition d'un bâtiment principal ou accessoire :	85 \$
5. Coupe de bois : (avec devis d'ingénieur) 1 an	100 \$
6. Affichage (enseigne) :	50 \$
7. Utilisation de chemin public : Dépôt remboursable :	50 \$ 1 000 \$
8. Travaux en milieu riverain : Dépôt remboursable : (Art.75 Permis & Certificat U-11)	35 \$ 1 000 \$
9. Stabilisation de rive, mur de soutènement, déblais et remblais, entrée chartière :	30 \$
Taux de base Pour chaque 1 000 \$ d'évaluation de travaux	1 \$
10. Abattage d'arbres :	Gratuit
11. Vente de garage : (fin de semaine de 3 jours)	Gratuit
12. Clôture en zone agricole :	Gratuit

DEMANDES	TARIF
<u>Dérogation mineure</u>	500 \$

LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT SAUF SI AUTREMENT SPÉCIFIÉS.

LES CERTIFICATS, LES PERMIS, LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE ET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SONT NON-TAXABLES.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2018

ANNEXE « D »

TARIFICATION

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

OBSTRUCTION DE PONCEAU	TARIF
Déglacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogatoire (diamètre inférieur à 45 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux). ♦ <i>Les coûts réels + 15 % de frais d'administration.</i>	
OBSTRUCTION DE FOSSE	TARIF
Corriger l'écoulement d'un fossé, lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de son représentant (remplissage, installation de tourbes, etc.) et non par sédimentation naturelle. ♦ <i>Les coûts réels + 15 % de frais d'administration.</i>	
TRAVAUX AVEC OPÉRATEUR	TAUX HORAIRE
Machinerie et véhicules de la ville :	
Camion dix roues	60 \$
Camion six roues	50 \$
Camion utilitaire	40 \$
Camion de service	40 \$
Rétrocaveuse	60 \$
Chargeur sur roues ou sur chenille	60 \$
Citerne (avec opérateur)	90 \$
Tondeuse ou débroussailleuse	40 \$
Déchiqueteuse	40 \$
Opérateur additionnel	30 \$
Si les travaux sont exécutés en dehors des heures normales de travail, les taux sont majorés en fonction du salaire à être versé aux employés. Dans ces cas, 15 % de frais d'administration est ajouté au total.	
Frais de déplacement ou d'enlèvement d'une lumière de rue	500 \$
Nouveau numéro civique Pour le panonceau et son remplacement (installation incluse et non taxable)	40 \$
Numéro civique	20 \$
Poteau	20 \$
TRAVAUX SUR OU DANS LES CHEMINS MUNICIPAUX OCCASIONNANT DES RÉPARATIONS Tous les frais incluant les coûts d'expertises requis pour la remise en état plus 15 %. Le tout en sus des recours légaux.	

**LES TAXES APPLICABLES SONT EXCLUES DANS LES TARIFS DU
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DOIVENT ÊTRE AJOUTÉES.**



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2018

ANNEXE « E »

TARIFICATION

SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

BACS	TARIF
360 litres vert ou bleu	le premier gratuit
Les seconds et suivants	Coût réel incluant taxe plus 15 % de frais d'administration

a) Résidentiel

Chaque maison, logement, chalet, maison de villégiature, maison mobile, roulotte et/ou appartement reconnu comme unité de logement aux fins de la Loi sur la fiscalité équivalent à : 1 unité soit 15 \$ pour les matières recyclables et 100 \$ pour les ordures.

b) Camping

Pour un terrain de camping reconnu et non reconnu en vertu des dispositions de la Loi sur la fiscalité. L'établissement représentant la place d'affaires :

1 commerce soit : 3 unités résidentielles

Les bâtiments d'habitation de logement équivalent à :

1 unité résidentielle

20 \$ par site de camping non reconnu pour la collecte des ordures et 5 \$ pour la collecte des matières recyclables.

60 \$ par site de camping reconnu en vertu des dispositions de la loi sur la fiscalité pour la collecte des ordures et 15 \$ pour la collecte des matières recyclables.

c) Commerces et institutions

Chaque commerce ou institution est à la base considéré comme : 2 unités résidentielles.

d) Fermes

Chaque ferme est à la base considérée comme :

2 unités résidentielles.

e) Terrain de golf

Chaque terrain de golf est à la base considéré comme :

3 unités résidentielles.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2018

ANNEXE « F »

TARIFICATION

ÉCOCENTRE

ÉCOCENTRE

- a) Chaque unité d'évaluation sera tarifée à 28 \$ pour le service de l'écocentre dans notre municipalité.
- b) Pour les sites de camping non reconnus, des frais de 10 \$ par site au propriétaire du camping.

ANNEXE « G »

TARIFICATION

QUAI ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

1) LOCATION DE QUAIS

Tarif

Le tarif annuel est de 775 \$ plus les taxes et est imposé et prélevé de toute personne qui désire louer un emplacement du quai municipal. Le paiement complet doit être effectué à la municipalité de Lac-Simon avant le 15 mai de chaque année.

La priorité sera accordée aux résidents de l'île Canard Blanc et aux propriétaires qui ont déjà loué l'année antérieure.

Dépôt de réservation

Un dépôt de réservation de 250 \$, non remboursable, est exigé avant le 30 mars 2018.

2) VIDANGE DES EMBARCATIONS

Quai

- a) La vidange de boue au quai municipal est gratuite pour les propriétaires et les résidents de la municipalité.
- b) Le coût est de 10 \$ pour les non-résidents.



No de résolution
ou annotation

049-01-2017

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2018

3.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Quelques citoyens partagent des commentaires et posent des questions.

4.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la séance.


Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Ladouceur;

QUE la séance soit levée à 9 h 8.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Lisane Fuoco
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe



No de résolution
ou annotation

